

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 20 janvier 2025, à 16h15.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Lefrançois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 janvier 2025

2025-001

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 janvier 2025 tel que présenté.

2 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

2025-002

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les dépenses d'un montant de 60 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant l'imposition des taxes, droits de mutation, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2025

2025-003

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Gabrielle Brisebois qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter l'imposition des taxes, droits de mutation, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2025.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée pendant la période de questions.

5 Levée de la séance

2025-004

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance extraordinaire du 20 janvier 2025, à 16 h 20.

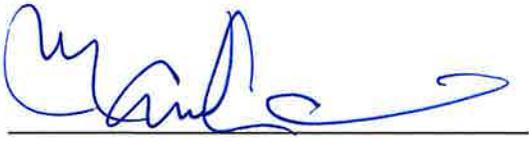


GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2025.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above a horizontal line.

MAIRE